

Compte-Rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 8 Octobre 2021

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire le vendredi 8 Octobre 2021 à 18H à la Mairie de Saint-Agnan en Morvan en salle du Conseil dans le respect des gestes barrières en vigueur, a délibéré sur les points à l'ordre du jour.

Conseillers Municipaux en exercice : 11

Présents : 10

Absente : Orane PROFIT a donné son pouvoir à Michel LOISON

Président de séance : Georges FLECQ

Secrétaire de séance : Michel LOISON

Début de séance : 18H

ADRESSAGE : ACCEPTATION DU DEVIS ETABLI PAR LA POSTE POUR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES, D'UN MONTANT DE 2.700 € HT SOIT 3.240 € TTC ET DETERMINATION DU NOM DES VOIES COMMUNALES.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal vote le devis de la Poste d'un montant de 3.240 €TTC et nomme les voies de chacun des hameaux de la Commune.

DEMANDE D'ACQUISITION DE CONCESSIONS

A l'unanimité de ses membres, le Conseil Municipal fait droit aux demandes formulées par :

- Mme et M. FROMENT (trois places)
- Mme et M. LOPES (deux places)
- M. GOMBAULT (une place)
- Famille POMPON (six places)

FIXATION DU PRIX DES CONCESSIONS

Le Conseil décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'entériner les prix et modalités ci-après :

Au 1^{er} Janvier 2022, il ne sera plus possible d'acquérir une concession à titre perpétuelle et fixe à compter de cette date le prix d'une concession de 30 ans à 250 € (surface 1x 2m) et celui d'une concession de 50 ans à 400 € (surface 1x2m).

A ce propos, une invitation sera faite aux prochains acquéreurs de concessions, de procéder à l'édifice d'un caveau dans l'année qui suit l'acquisition.

Par ailleurs, l'attribution de concessions ne pourra se faire que dans la partie du cimetière vide de toutes tombes.

L'ensemble de cette nouvelle réglementation sera effectif à compter du 1^{er} Janvier 2022.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS EN DESHERENCE

A la suite de l'installation de panneaux de reprise sur les carrés A et B du cimetière durant la période de Octobre 2020 à Octobre 2021, il sera procédé à compter de la première quinzaine de Novembre 2021, à l'établissement d'un procès-verbal de constat de l'état d'abandon.

Les concessions concernées seront affichées sur le mur du cimetière ainsi qu'à la Mairie.

A compter de cette date, un délai de 3 ans est laissé aux familles ou aux personnes désirant effectuer l'entretien pour remettre en état la concession.

A l'issue du délai de 3 ans un nouveau procès-verbal sera établi et si aucun entretien n'a été accompli, la reprise de la concession sera effective à compter de cette date. A ce stade un arrêté du Maire sera pris et publié. Procédure entérinée par le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir une parcelle de 1.000 m² sur la sapinière qui jouxte le cimetière, au prix d'environ 100 € auquel il faudra ajouter les frais de géomètre et de notaire.

DETERMINATION DU PRIX DE LOCATION DE L'APPARTEMENT DU 1^{er} ETAGE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix de la location mensuelle à 400 € hors charges.

Le descriptif dudit appartement avec le prix de location demandé sera communiqué à la COM/COM pour diffusion aux communes du canton de Château-Chinon.

FIXATION DES PRIX DE LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Les prix sont déterminés comme suit :

- Gratuité pour les petites réunions associatives de la commune
- Pour les habitants de la commune : 70 € la journée et 35 € la demi-journée ou pour un vin d'honneur ; 130 € pour un WE
- Pour les personnes physiques ou morales extérieures à la commune : 100 € la journée et 45 € la demi-journée ou pour un vin d'honneur ; 150 € pour un WE
- 25 € pour location de la vaisselle

Le Conseil Municipal entérine ces prix à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

REPAS DES ANCIENS

Le restaurant de la Vielle Auberge du Lac étant fermé vraisemblablement jusqu'en Janvier 2022, il a donc été décidé de contacter un autre restaurant, notamment l'Auberge Ensoleillée à Dun-les-Places.

Un budget de 40€ tout compris est proposé (Apéritif, entrée, plat de viande ou poisson, fromage, dessert, vin, café). Le prix de tout supplément sera directement perçu par le restaurateur.

- Gratuité pour les Anciens à partir de 70 ans dans la mesure où ils sont électeurs sur la commune comme les Elus et les Agents.
- Demi-tarif pour les Anciens âgés de 65 ans à 69 ans.
- Payant (40€) pour les autres participants qui seront chaleureusement accueillis, les accompagnateurs en particulier.
- Les règlements par chèque ou autrement se feront directement entre les mains du restaurateur après que les intéressés se seront fait connaître au moment de leur inscription.
- Les Anciens de 70 ans et plus qui n'auront pu se rendre au repas se verront attribués en compensation, un colis du montant du prix du repas, soit de 40 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, entérine ces prix et dispositions.

PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS DE NOTRE COMMUNE SCOLARISES A QUARRE-LES-TOMBES NON REGLES A CE JOUR POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2017 A 2020.

En raison des dérogations qui ont été précédemment accordées, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de procéder au règlement de ces frais qui s'élèvent à 3.596,12 €.

FOURNITURE ET POSE D'UN PLANCHER EN BOIS DANS LES COMBLES SITUES AU-DESSUS DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de voter une enveloppe de 3.200 € TTC pour la fourniture et la pose d'un parquet dans les combles situés au-dessus de la salle des associations, à l'identique de celui installé dans les combles du logement.

MISE EN PEINTURE DES GRILLES DE PROTECTION

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité de ses membres présents et représentés une enveloppe de 2.940 € sur devis de la société 2GM MORVAN.

MISE EN PEINTURE DES PERSIENNES EN BOIS

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote une enveloppe de 1.500 €. Il est ici précisé que cette prestation sera rattachée au marché des travaux exécutés par l'entreprise RIEUFORT dans le cadre de la réhabilitation des bâtiments.

INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision de principe d'envisager l'installation d'une borne électrique de recharge pour les véhicules électriques.

Il est demandé à Monsieur le Maire de poursuivre l'étude de ce projet d'investissement qui sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION « MORVAN TERRE DE RESISTANCE »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser à cette association une subvention de 135 € : 1€ x 135 habitants (INSEE)

VŒU DE SOUTIEN AU PNRM POUR SA CANDIDATURE AU LABEL « RESERVE INTERNATIONALE DE CIEL ETOILE ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de soutenir le PRNM dans sa démarche.

QUESTIONS DIVERSES

- Transfert des archives dans les combles
- Information sur les travaux en cours
- Comité des fêtes
- Dossier « Biens présumés sans maîtres »
- Dossier « Changement de nom de la Commune ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22H

Fait à Saint-Agnan le 14 Octobre 2021

